

REGLEMENT DE LA SALLE D'ESCALADE DE BLOCRY (ENTRE CIEL & TERRE) EN DATE DU 23 AOÛT 2012

A. GENERALITES

- Art 1. Toute personne, qui accède à la salle d'escalade, doit avoir pris connaissance du règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Complexe Sportif de Blocry (**CSB**) Asbl (www.blocry.be) ainsi que du Règlement spécifique de la salle d'escalade Entre Ciel & Terre (**ECT**), et s'engage à le respecter.
- Art 2. La Direction du **CSB** se réserve le droit d'exclure selon les modalités prévues au ROI du **CSB**, toute personne ou groupe, dont l'attitude ne répond pas aux critères de sécurité ou de bonnes mœurs.
- Art 3. Aucune publicité, aucun commerce, aucun cours ne peuvent avoir lieu dans l'enceinte du **CSB** sans l'accord de la Direction du **CSB**.
- Art 4. Les conditions générales et clauses particulières du contrat d'assurance que le **CSB** souscrit pour vous, et qui est incluse dans le prix de l'entrée ou de l'abonnement, se trouvent accessible en consultation à l'accueil du **CSB** ou à l'accueil de la salle.
- Art 5. La Direction se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires, les tarifs et le présent règlement avec effet immédiat.
- Art 6. Tout manquement à un de ces articles sera sanctionné selon les dispositions prévues dans le règlement du **CSB**.
- Art 7. Le permanent d'**ECT** n'endossera pas le rôle de « moniteur ». L'accès à la salle pourra vous être refusé si vous ne présentez pas les compétences minimales requises pour pratiquer en toute autonomie. Pour toute initiation, nous vous invitons à consulter le site web <http://www.entrecieleterre.be> ou à téléphoner au 010/45 64 76.

B. LES ENTREES

- Art 8. **Avant les heures de permanences**, tout grimpeur doit se présenter à la réception du **CSB** pour soit:
- Régler son droit d'entrée (entrée individuelle ou valider sa carte de 10) et être titulaire du Badge Safe Control* (**BSC**). (**voir article 16**)
 - Soit présenter son abonnement.
- Art 9. **Durant les heures de permanences**, tout grimpeur doit soit:
- Se présenter à la réception du **CSB**, acheter une séance et présenter son ticket au permanent de la salle d'escalade.
 - Aller directement à la salle d'escalade pour SYSTEMATIQUEMENT valider sa carte de 10 ou présenter son abonnement au permanent de la salle avant le début de sa séance.
- Art 10. La carte de 10 entrées est valable un an à partir de la date d'achat. Toute carte périmée sera refusée.

- Art 11. L'âge minimum pour accéder à la salle non accompagné d'un adulte responsable (>=18 ans) est de 14 ans ou de 12 ans s'il possède son **BSC (voir article 16)**.
- Art 12. Tout grimpeur est tenu de se soumettre à tous contrôles inopinés des membres du personnel du **CSB** et d'**ECT**
- Art 13. L'accès des groupes à la salle, avant les heures de permanence, est autorisé sous la condition qu'ils soient accompagnés d'un ou plusieurs moniteurs d'escalade brevetés et se désignant responsables du groupe. Tout accès à la salle dans ces conditions doit faire l'objet d'une demande au préalable. Ceux-ci s'engagent à faire respecter le règlement de la salle, à organiser et à assurer la sécurité ainsi que la discipline de son groupe durant sa période d'activité. Chaque responsable est tenu de se présenter à la réception du **CSB** afin d'y laisser ses coordonnées et prouver ses titres capacitaires (brevet).
- Art 14. Pour bénéficier d'un espace réservé dans la salle pédagogique, veuillez vous adresser au service de réservation du **CSB** ou à l'accueil de la salle.
- Art 15. La capacité maximale de la salle est de 450 personnes tous plateaux confondus.

C. LE BADGE SAFE CONTROL

- Art 16. Le **BSC** est délivré gratuitement, dès 12 ans, par **ECT** et ce, uniquement durant les permanences. Toute personne peut en faire la demande. Il valide vos compétences élémentaires pour une pratique de l'escalade en « moulinette » (baudrier, nœud en huit, assurage, partner check). **Une photo d'identité est indispensable** pour l'élaboration du badge. Ce badge autorise l'accès à la salle en dehors des heures de permanence. Il n'est en aucun cas une assurance. Tout détenteur doit être en possession d'un titre d'accès justifiant sa présence à la salle. **Un grimpeur muni d'une entrée avec BSC doit débiter sa séance avant les horaires de permanence**. La réduction tarifaire ne s'applique qu'aux détenteurs d'un **BSC**.

Les associations suivantes sont autorisées avant les heures de permanence :

| | |
|--|--|
| 1 entrée non BSC + 1 entrée « Assureur non grimpeur » avec BSC | L'entrée « non BSC » reste sous la responsabilité de l'Assureur non grimpeur. Celui-ci ne peut en aucun cas se retrouver à grimper sur les structures (blocs, pan, murs). |
| 1 entrée non BSC + 2 entrées avec BSC | Les grimpeurs non confirmés restent sous la responsabilité des grimpeurs BSC |
| 2 à 4 entrées max non BSC + 2 entrées avec BSC | idem |
| 2 enfants <12ans + 1 entrée « Assureur non grimpeur avec BSC | Les enfants restent sous la responsabilité de leur accompagnant. Celui-ci ne peut en aucun cas se retrouver à grimper sur les structures (Blocs, pan, murs). |
| 1 entrée non BSC + 2 abonnés | Les grimpeurs non confirmés restent sous la responsabilité des abonnés |
| 4 entrées max non BSC + 2 abonnés | idem |

Si vous n'entrez pas dans ce contexte, le réceptionniste du **CSB** peut tenter de contacter un responsable d'**ECT**, présent et disponible, qui pourra décider s'il assume ou non le cas particulier. Si personne n'est présent et disponible, le réceptionniste du **CSB** n'autorisera pas l'accès à la salle.

- Art 17. Moyennant une preuve écrite à l'appui (carte, certificat...), les brevets sécuritaires (CATAGSAE - Moniteurs d'escalade ADEPS et BLOSO Niveau 1, 2, 3 - Brevet d'Etat 1^{er} degré, 2^e degré et autres brevets européens) sont assimilés **BSC**.

D. QUESTIONS PRATIQUES

- Art 18. Les vestiaires publics du **CSB** ou les vestiaires de la salle d'escalade, sont à votre disposition pour vous changer. **ECT** et le **CSB** déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol. Ces vestiaires ne sont pas surveillés ni fermés à clef. Les vestiaires doivent être libérés au plus tard pour la fermeture de la salle.
- Art 19. Au-delà des escaliers, les talons aiguilles ou assimilés sont interdits.
- Art 20. Toute personne est tenue de respecter les zones de sécurité balisées au sol lors de travaux en hauteur.
- Art 21. L'accès à la salle pédagogique vous est ouvert en dehors des périodes d'occupation réservée par des groupes. Elle est exclusivement réservée au public le dimanche dans les heures de permanence, ainsi que le vendredi de 20h à 22h30.
- Art 22. Seules les bouteilles d'eau en plastique ou gourdes sont autorisées au-delà de l'escalier. Les autres boissons non alcoolisées sont tolérées mais vous êtes tenu de nettoyer toutes souillures éventuelles de celles-ci.

E. A PROPOS DE L'ESCALADE

- Art 23. Les techniques et usages relatifs à la pratique de l'escalade sportive sont de rigueur dans la salle. Chaque grimpeur est tenu d'être en possession d'un matériel conforme aux normes légales en la matière.
- Art 24. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de grimper quand on est seul dans la salle. Le casque est conseillé.
- Art 25. Le solo est interdit. Les traversées sont autorisées si la hauteur des pieds n'excède pas 1,5m.
- Art 26. La majorité des espaces grimposables de la salle sont prévus pour être grimpés en « moulinette ». Néanmoins, l'escalade « en-tête » est autorisée dans ces espaces, en dehors des heures d'affluence (laissé à l'appréciation du permanent **ECT**), et avec votre matériel personnel. Un dispositif spécifique est prévu pour redescendre et récupérer son matériel facilement, sans manipulation spécifique (mousqueton « couplé » en sommet de voie). Sauf si cela génère des problèmes de sécurité, il est demandé de ne pas retirer les cordes en place. A défaut, elles doivent être remises en lieu et place après l'ascension. Nous attirons votre attention sur le fait que toutes les voies ne se prêtent pas à une ascension en premier de cordée. Elles peuvent voyager et ne pas suivre systématiquement une ligne d'ancrage...
- Art 27. L'escalade « en tête » sera le seul moyen de progression dans le nouveau grand dévers (corde 20 à 31). Les itinéraires sont balisés et pré-équipés de dégaines. **Pour cet espace, les cordes ne sont pas fournies par ECT**. Tous les points d'assurage intermédiaires (dégaines) avec un ruban adhésif de couleur « rouge » doivent être obligatoirement clippés afin de garantir la sécurité du grimpeur. Les dégaines avec un ruban adhésif de couleur « blanche » peuvent être utilisées en alternance une dégainé sur deux. En sommet de voie, les deux mousquetons doivent être clippés.

L'utilisation de la première dégainé en pied de voie est laissée à l'appréciation du grimpeur.

Art 28. Les manipulations de cordes (rappel, relais, ...) sont autorisées, avec votre matériel personnel, uniquement sous l'acceptation du permanent d'ECT. Elles ne peuvent en aucun cas gêner les autres usagers. Elles seront privilégiées dans l'espace pédagogique.

Art 29. La pratique de l'escalade est une activité sportive familiale par excellence. Nous ne pouvons que l'encourager ! Toutefois certaines règles sont établies pour que cette activité familiale soit en harmonie avec les autres utilisateurs de la salle.

- Toute personne utilisant la structure grimpable (Zone de Bloc et de pan, espace pédagogique, espace « spécial enfants », grandes voies, blocs enfants), même partiellement, est tenue d'être en ordre d'accès et d'assurance.
- Les enfants « grimpeurs » restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Ceux-ci sont tenus de faire respecter les bons usages en vigueur à la salle : sécurité, bruit, circulation sous les voies, jeux, nourriture, boissons, propreté...
- Un adulte responsable « **non grimpeur** » assurant un enfant, est tenu de prendre un accès « Assureur non grimpeur ».
- L'accès à la salle est autorisé aux enfants non grimpeurs. Ceux-ci restent sous l'entière responsabilité de leurs parents et ne peuvent en aucun cas se retrouver sur un espace grimpable même pour un court « essai »

Art 30. La zone pan est interdite aux enfants de moins de 12 ans sans la surveillance d'un adulte responsable. La zone pan est une zone d'entraînement. Elle n'est aucun cas une zone de jeux. La chute d'un grimpeur sur un enfant peut être dommageable. Nous encourageons une pratique consciencieuse et responsable.